

Les dividendes

- Les associés du GFV ESPRIT 20 DE BOURGOGNE auront droit au versement annuel d'un dividende correspondant au volume de vin attribué par le fermier au GFV selon le bail à ferme, net des frais d'élevage et de mise en bouteilles
- Le détail du fermage annuel (en bouteille) total et pour la souscription de 3 parts est le suivant :

Appellation	Rang	Lieu	Couleur	fermage annuel en nombre de bouteille	fermage annuel pour 3 parts
Savigny les Beaune	1er cru	Talmettes	blanc	344	6
Meursault			blanc	172	3
Savigny les Beaune			blanc	516	9
Aloxe Corton	1er cru	Valezières	rouge	516	9
Savigny les Beaune	1er cru	Lavières	rouge	516	9
Savigny les Beaune	1er cru	Peuillets	rouge	344	6
Bourgogne Pinot			rouge	344	6
Mercrey			rouge	1 376	24
Pommard			rouge	688	12
Savigny les Beaune			rouge	2 408	42
Total				7 224	126

Soit un rendement détaillé comme suit :

Appellation	Rang	Lieu	Couleur	fermage annuel en nombre de bouteille	fermage annuel pour 3 parts	valeur unitaire au caveau	Rendement total pour 3 parts
Savigny les Beaune	1er cru	Talmettes	blanc	344	6	28,00 €	168,00 €
Meursault			blanc	172	3	35,00 €	105,00 €
Savigny les Beaune			blanc	516	9	20,00 €	180,00 €
Aloxe Corton	1er cru	Valezières	rouge	516	9	30,00 €	270,00 €
Savigny les Beaune	1er cru	Lavières	rouge	516	9	25,00 €	225,00 €
Savigny les Beaune	1er cru	Peuillets	rouge	344	6	25,00 €	150,00 €
Bourgogne Pinot			rouge	344	6	10,00 €	60,00 €
Mercrey			rouge	1 376	24	15,00 €	360,00 €
Pommard			rouge	688	12	30,00 €	360,00 €
Savigny les Beaune			rouge	2 408	42	18,00 €	756,00 €
Total				7 224	126		2 634,00 €
						rendement annuel (hors frais)	5,49%

Précisions sur le versement du dividende en bouteilles :

- La première année d'exploitation étant l'année 2011 (vendanges en octobre 2011), les associés du GFV percevront le dividende 2011 en 2013, 18 mois après la vendange
- Les bouteilles formant le dividende seront mises à disposition pour chaque associé lors de l'Assemblée Générale annuelle ; les associés pourront également se faire livrer à leurs frais.
- Vincent Sauvestre, en tant qu'associé du GFV et gérant, propose également, le cas échéant, de stocker sans frais les bouteilles des associés
- Les associés qui le souhaitent peuvent disposer sur leurs bouteilles d'étiquettes personnalisées mentionnant leur nom et leur qualité de propriétaire